

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 597

présenté par

Mme Genevard, M. Door, M. Cattin, M. Di Filippo, Mme Anthoine, M. de la Verpillière,  
M. Benassaya, M. Bazin, Mme Beauvais et M. Aubert

-----

### ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 44 à 70.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les dispositions de cet article qui ouvrent l'adoption aux couples qui vivent en concubinage et donc à réserver l'adoption aux couples mariés ou à ceux qui ont conclu un PACS.

En effet, la stabilité et le mode d'union choisi sont importants. Il ne peut y avoir une égalité entre les couples étant unis par des liens juridiques différents.